

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

Ref : PATRIMOINE
Délégation CULTURE
Direction des Affaires Culturelles

N°: 332

Décision

Objet : Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations patrimoniales pour un montant total de 15 000 euros

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;
Vu le projet de convention d'application à passer entre la Ville de Lyon et l'association « Musée Urbain Tony Garnier » ;
Vu le projet d'avenant à passer entre la Ville de Lyon et l'association « Soierie Vivante » ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités de quatre associations contribuant au rayonnement patrimonial et touristique de Lyon, par le versement de subventions d'un montant total de 15 000 euros, soit 11 500 € de subventions de fonctionnement général et 3 500 € correspondant à une subvention affectée.

- Il s'agit de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités des associations présentées dans le tableau ci-après, par le versement de subventions de fonctionnement général pour un montant total de 11 500 €.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Lyon et présente un intérêt communal, en permettant à ces associations patrimoniales, domiciliées sur le territoire de la Ville et de poursuivre leurs activités de médiation en direction des publics et de participer, ainsi à l'animation et au rayonnement du territoire de la Ville.

Nom des associations régies par la loi du 1er juillet 1901	Références juridiques	Montant proposé
COMPAGNIE DU CHIEN JAUNE	<ul style="list-style-type: none">- a comme numéro SIRET 38779023100055 ;- est déclarée en Préfecture du Rhône, le 06/02/1992 sous le numéro 0691030770 ;- a son siège situé au 7 rue Justin Godart, Lyon 4^{ème} ;- est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du 15 décembre	3 500 €

Nom des associations régies par la loi du 1er juillet 1901	Références juridiques	Montant proposé
	2017.	
HISTORICAL-CITIES.ORG	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 50013859900021 ; - est déclarée en Préfecture du Rhône, le 28/02/2006 sous le numéro W691063665 ; - a son siège situé au 43 montée Saint-Laurent, Lyon 5^{ème} ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du 13 novembre 2016. 	2 000 €
SOIERIE VIVANTE	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 40164675700021 ; - est déclarée en Préfecture du Rhône, le 26/07/1994 sous le numéro W691059992 ; - a son siège situé au 21 rue Richan, Lyon 4^{ème} ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du 14 décembre 2016 ; - Les rapports entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante sont régis par une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015. 	6 000 €

- Par ailleurs, sur la base d'un budget prévisionnel global d'exposition de 177 000 €, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association « Musée Urbain Tony Garnier » par le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'action suivante : exposition « Tony Garnier, l'air du temps » - communication.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Lyon et présente un intérêt communal, en permettant à cette structure, domiciliée sur le territoire de la Ville, de poursuivre ses actions de médiation auprès de tous les publics et notamment des plus jeunes, dans le cadre de l'exposition « Tony Garnier, l'air du temps », étant rappelé que cette exposition, destinée à apporter une lecture nouvelle de l'œuvre de l'architecte Tony Garnier, élément majeur du patrimoine de la Ville, a été fermée au public durant plusieurs mois en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

L'association « Musée Urbain Tony Garnier » :

- est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- a comme numéro SIRET 39097112500013 ;
- est déclarée en préfecture le 19/06/1992, sous le numéro W691072035 ;
- a son siège situé au 4 rue des Serpollières, Lyon 8^{ème} ;
- est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 2019.

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'association Musée Urbain Tony Garnier sont régis par une convention cadre signée le 25 septembre 2018.

Article 2 - Les subventions seront chacune versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 - Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- le bilan et le compte de résultat certifiés,
- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'assemblée générale.

Article 4 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc ne pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution par l'association « Musée Urbain Tony Garnier » dans le délai défini de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 15 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 - Fonction 324 - Ligne de crédit 42695 - Programme PATRIMOIAIC - Opération SOUTPATR.

Article 7 - La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Musée Urbain Tony Garnier » est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 8 - L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association « Soierie Vivante » est adopté et sa signature est autorisée.

Article 9 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 25 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard Collomb